

# COMMISSION DES EQUIPEMENTS DE LA LIGUE de NORMANDIE

## *REGLEMENT INTERIEUR*

**Article 1** : La Commission Régionale des Equipements chargée :

- De l'homologation et de la reconduction d'homologation des salles situées sur son territoire.
- De l'application des règlements de la FFHB et de la Ligue
- Des relations avec les Commissions Départementales des Equipements
- Des relations avec les clubs
- De la préparation du rapport d'activités et du budget de fonctionnement de la Commission des Equipements pour chaque AG de la Ligue.

**Article 2** : La Commission des Equipements de la LNHB se compose d'un Président et d'un Vice - Président, membres élus du Conseil d'Administration de la LNHB, du Président de chaque Commission Départementale des Equipements. En cas d'indisponibilité, le Président de chaque Commission Départementale des Equipements peut être remplacé par un membre de sa commission Départementale à l'exclusion de toute autre personne.

Tout membre doit être obligatoirement titulaire d'une licence FFHB validée pour la saison en cours.

**Article 3** : La composition de la Commission des Equipements est soumise chaque début de saison pour validation par le Bureau Directeur de la Ligue.

**Article 4** : Toute personne faisant l'objet d'une suspension prononcée par la Fédération, une Ligue ou un Comité Départemental ne peut, pendant la période de la sanction, occuper une fonction au sein de la Commission Equipements.

**Article 5** : La Commission des Equipements se réunit chaque fois que cela s'avère nécessaire ou que juge utile son Président, au moins une fois au cours de la saison.

**Article 6** : Seul le Président de la Commission des Equipements est habilité à mettre son avis sur les dossiers d'homologation avant transmission à la FFHB.

**Article 7** : Toute correspondance ou dossier concernant la Commission doit respecter la voie hiérarchique (Club - Comité - Ligue - FFHB).

Le Président de la Commission des Equipements

Laurent HOTTIN